



## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-03-2024 à 19h00

### Date de convocation

02 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 08 mars 2024 à 19h00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### Présents

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GERARD, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHAULT, M. Jacques NOTTIN, Mme Marie-Pierre ROBERT, M. Christian FRANCK, Mme Nelly TAMEN, M. Cornelis ROMBOUT, M. Patrice RAVARD, M. Michael BOURDON.

### Absents représentés :

Mme Marie-Claire VAN KEMPEN donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX  
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON  
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA

Absentes excusées : Mme Véronique CLAUS, Mme Anne-Marie WATEL

### Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 14

Votants: 17

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Janvier 2024.
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Approbation du compte de gestion 2023.
- Vote du compte administratif 2023.
- Affectation des résultats 2023.
- Approbation et vote du budget primitif 2024.
- Vote des taux de taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).
- Liste de dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques ».
- Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la Rue du Pré Bréau.
- Approbation d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à l'Art en Sens (bâtiment Schiever).
- Constitution d'un groupe de travail pour une réflexion sur un projet de rénovation du bâtiment dit « SCHIEVER ».
- Approbation d'une convention d'occupation précaire d'un terrain communal à ECOFOREST45, exploitation forestière.
- Approbation d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Arlequin – Micro-Folie.
- Approbation d'une convention avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives pour une mise à disposition de pièces au Musée.
- Signature d'une convention concernant l'utilisation des chemins ruraux dans le cadre du projet agri-voltaïque « La Bergerie d'Edmond ».
- Demande de subvention auprès du FEDER – Halle aux veaux et ancienne grange.
- Demande de subvention auprès du Département du Loiret - appel à projet innovation santé.
- Dénomination d'une voie communale « chemin des Cacodeaux ».
- Questions diverses.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Approbation d'une convention de partenariat avec le crédit agricole dans le cadre du projet « restauration de l'œuvre intitulée « Saint Bruno en Oraison devant une grotte ».
- Approbation d'une convention de cession à titre gratuit de plaques murales de valorisation de la route des illustres

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces deux adjonctions de points à l'ordre du jour.**

*En Préambule, Monsieur le Maire informe de l'arrivée de la nouvelle secrétaire générale, Christelle OWCZARCZAK, et lui souhaite la bienvenue.*

## **N°08-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024.**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

**Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

➤ **Délivrance de concessions funéraires :**

- Mme Claudine ROUSSEL pour 50 ans, pour un montant de 459€.

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de l'entreprise RAT Père et fils d'un montant de 1 260 € TTC relatif aux changements de robinet (fuite) à l'école maternelle, petite section.
- Signature du devis de l'entreprise CIEL 45 d'un montant de 1 177,45 € TTC relatif au remplacement du chauffe-eau dans l'appartement de l'ancienne trésorière.
- Signature du devis de l'entreprise CIEL 45 d'un montant de 2 530,34 € TTC relatif au remplacement de deux fenêtres dans l'appartement de l'ancienne trésorière.
- Signature du devis de l'entreprise ROMBOUT d'un montant de 1 056 € TTC relatif à l'achat de coffres isophoniques - Chapelle Musée.
- Signature du devis de l'entreprise IMPROFFSET d'un montant de 1 824€ TTC relatif à l'achat des tickets de cantine.

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

## **N°09-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Manuel GERARD, adjoint aux finances, afin de présenter le compte de gestion 2023 de la commune. M. Jean-Manuel GERARD indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public pour l'année 2023 ; La concordance ayant été établie entre le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public, et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **d'adopter le compte de gestion du comptable public relatif à l'exercice budgétaire 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice ;**
- **d'autoriser M. le Maire, ordonnateur, ou son représentant à procéder au visa et à la certification conforme des écritures du compte de gestion 2023.**

*M. Le Maire précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2023.*

## **N°10-2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

M. Jean-Manuel GERARD, adjoint aux finances rapporte que les articles L 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

« *Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* » concerné.

L'article L 2121-14 du même code prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire [...]. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, [...], assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- en date du 07 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- en date du 09 novembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au BP 2023 ;
- en date du 22 décembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°3 et 4 au BP 2023 ;
- en date du 19 janvier 2024 approuvant les décisions modificatives n°5 et 6 au BP 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal réuni d'adopter le Compte administratif 2023, joint en annexe, et pouvant être synthétisé de la manière suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
	Réalisé	Réalisé
<b>RECETTES</b>	2 105 091.75	1 303 242.12
<b>DEPENSES</b>	1 814 627.74	1 120 868.04
<b>RESULTAT</b>	<b>290 464.01</b>	<b>182 374.08</b>

Après avoir constaté que M. le Maire a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de M. Cornelis ROMBOUT, doyen d'âge,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'adopter le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023.**
- 

*Monsieur Jean-Manuel GERARD indique que le chapitre 011 – charges à caractère général – ont augmenté par rapport à 2022 du fait de la situation en Ukraine. Le budget 2023 a été respecté et les services municipaux ont porté une attention particulière notamment sur la consommation d'électricité. Les charges du personnel, chapitre 012, ont connu un impact du fait de la hausse du point intervenue en 2023.*

*M. Le Maire quitte la salle et M. Cornelis ROMBOUT, doyen d'âge procède au vote du compte administratif 2023.*

## **N°11-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Manuel GERARD, adjoint aux finances, afin de présenter l'affectation du résultat de l'exercice 2023.*

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : "**le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif**"

Constatant que le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 présente les résultats suivants :

	<b>Résultat CA 2022</b>	<b>Résultat CA 2023</b>	<b>Résultat de clôture exercice 2023 (cumul)</b>
<b>Investissement</b>	- 682 676.21	<b>182 374.08</b>	- 500 302.13
<b>Fonctionnement</b>	387 117.23	<b>290 464.01</b>	677 581.24
	<b>TOTAL DES 2 SECTIONS :</b>		<b>177 279.11</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté) s'établit en 2022 à **677 581.24 €** ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2023 de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 comme suit:**
  - couverture du besoin de financement 500 302.44 € en recette d'investissement :  
**=> au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 500 302.44 €**
  - affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en recette de fonctionnement:  
**=> ligne 002 - excédents de fonctionnement reportés : 177 313.80 €**

*M. le Maire précise que la collectivité a eu exceptionnellement un résultat positif en investissement l'année précédente mais qui n'a pas forcément vocation à se reproduire. L'affectation du résultat de l'exercice 2023 est en négatif en investissement mais cette situation est normale puisque la collectivité investit. Le résultat de fonctionnement 2023 est en légère diminution par rapport à 2022.*

#### **N°12-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 :**

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'« une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. [Ce document] doit être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent ».

M. le Maire présente et commente la note de présentation synthétique annexée à la présente délibération.

Le budget primitif de l'exercice 2024, est présenté par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants);

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver le budget primitif 2024 de la Commune de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :**
  - **Section de fonctionnement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :**  
**2 252 779,21 €**
  - **Section d'investissement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :**  
**2 192 460,15 €**

*M. le Maire fait lecture du budget primitif 2024 par section en dépenses et recettes. Il précise que le budget a été préparé dans la même logique que les années précédentes en maîtrisant les dépenses de fonctionnement tout en optimisant les recettes de fonctionnement afin de continuer à investir. En fonctionnement, les charges à caractère général sont en légère augmentation au chapitre 011, l'augmentation s'explique principalement par la hausse de tarif de l'électricité et l'alimentation des matières premières au restaurant scolaire. Les charges de personnel baissent légèrement par rapport au réalisé de 2023 du fait que le poste d'animateur des commerces ne fait plus partie des effectifs de la ville et un poste reste vacant au service technique. Deux emprunts se terminent en 2026 et 2027, les intérêts baissent mais le remboursement au capital augmente. Cette année, la collectivité ne percevra plus les loyers de la gendarmerie (environ 30 000€ annuel de recettes en moins).*

*La proposition du budget 2024 n'apporte pas de remarque ou question particulière*

#### **N°13-2024 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES EXERCICE ET DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

L'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux de fiscalité.

Il est rappelé que lors de la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes se sont vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par détermination d'un taux communal de référence de TFPB égal à la somme du taux départemental et du taux communal d'imposition.

**Par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait donc fixé les taux des impôts locaux à :**

**TFPB : 40.06 %** (somme du taux communal maintenu (21.50 %) et du taux départemental (18.56 %))

**TFPNB : 56.30 %**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).

**Par délibération du 07 avril 2023, le Conseil Municipal avait maintenu le taux de taxe d'habitation à : 13.41 %**

Pour l'exercice 2024, les bases prévisionnelles d'imposition des locaux d'habitation sont revalorisées de 3.9% à minima.

A taux constants, les produits attendus de la fiscalité locale s'établissent pour 2024 aux niveaux suivants :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produit	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés	Produits attendus	Atténuations de produits
Taxe Foncière (Bâti)	2 332 000 €	40,06 %	934 199 €	2 422 948 €	40,06%	970 632 €	allocations compensatrices et
Taxe Foncière (Non Bâti)	94 400 €	56,30 %	53 147 €	98 081 €	56,30%	55 219 €	coefficient correcteur
Taxe d'Habitation	530 870 €	13,41 %	71 189 €	551 573 €	13,41%	73 965 €	-40 414 €
		Total	1 058 535 €		Total	1 099 546 €	1 059 132 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles d'imposition de 2024, communiqué par les services fiscaux à compter du 15-03-2024.

Considérant que l'augmentation des bases, décidée par le législateur permet une augmentation prévisionnelle du produit fiscal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

⇒ **de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale en 2024 à :**

- **Taxe Foncière (Bâti) 40,06 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) 56,30 %**
- **Taxe d'Habitation 13,41 %**

⇒ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.**

**N°14-2024 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » :**

Le comptable public a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le compte 623 en M57 abrégée (mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024) regroupe les comptes suivants :

- 6231 Annonces et insertions
- 6232 Fêtes et cérémonies
- 6236 Catalogues et imprimés
- 6237 Publications
- 6257 Réceptions

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- L'organisation de manifestations communales (marché de Noël, forum des associations, cinéma en plein air, fêtes de la lanière, fête de Pâques, fête du jeu, 14 juillet, animations des commerces, animation théâtre, comice agricole...);
- Réception d'invités ou d'officiels, inaugurations, cérémonies (repas chez restaurateurs, cadeaux, chocolats...);
- Fleurissement des tombes toussaint, fleurs ou gerbes pour cérémonies officielles ou décès, mariages sur la commune, récompense maisons fleuries...;
- Vœux du maire, repas offert aux personnels communaux, colis de Noël, remise de médaille, réception des nouveaux habitants, réception des commerçants...;
- Conception d'affiches, flyers, créations graphiques, cartes de vœux ou d'invitation, lettres d'info...);
- Impressions de tous documents (ci-dessus et affiches, dépliants, plans, tickets pour régies, imprimerie nationale...);
- Abonnement divers (journaux,...);
- Frais d'annonces dans les journaux, frais de publication;
- Prise en charge de tout ce qui est nécessaire à l'organisation des événements (alimentation, boissons, achat de petit matériel, prestation des animateurs, DJ, prestation de musiciens, danseurs, fanfares, frais de repas et d'hébergement pour les prestataires ou invités, petits fours ou repas chez traiteur, boulangers, fleuristes, cadeaux, chocolats, papillotes, médailles, location de fourniture, décoration de tables, coupes sportives, bons d'achat, de boissons, de repas pris chez les commerçants de la commune, lampions et bougies 14 juillet, feux d'artifice, location de parquet de danse, de jeux, de cabine WC, fleurs, sapins de Noël, Sacem...)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.**

**N°15-2024 : CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRE BREAU :**

La Commune de Châtillon-Coligny a lancé l'aménagement de la Place du Pâtis située entre les Communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Châtillon-Coligny. La limite administrative des deux communes traversant la place, et afin de faciliter l'exécution d'une partie du chantier, il est convenu de signer une convention de mandat pour les travaux du Pré Bréau.

Cette convention a pour objectif de simplifier le suivi administratif de chantier et de permettre à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de percevoir la partie de subvention de l'Agence de l'Eau qui la concerne.

Une convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de délégation de maître d'ouvrage

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage - Aménagement de la Rue Bréau dans le cadre de l'aménagement de la Place du Pâtis.**

**N°16-2024 : APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ART EN SENS (BATIMENT SCHIEVER) :**

La Commune de CHATILLON-COLIGNY a fait l'acquisition par voie de préemption le 17 décembre 2018, des parcelles cadastrales numérotées AI 38-39-40-47-41-42-43, en section AI.

L'Association l'Art en Sens bénéficiait précédemment d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que, s'agissant d'un immeuble appartenant au domaine privé communal, les personnes publiques « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Ainsi, sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition gratuite de locaux avec effet rétroactif, dans les conditions suivantes :

DATE DE CONCLUSION : 01/01/2022

FORME JURIDIQUE / LOYER : mise à disposition gratuite de locaux

CONSISTANCE /PARCELLES : occupation des parcelles cadastrée N° 38-39-40-41-43

DUREE : 5 ANS

CHARGES : paiement des factures de chauffage, d'électricité et d'eau, et des frais de télécommunication directement par l'association. Et transmission des informations sur les consommations, à la collectivité, tous les trimestres.

ENTRETIEN COURANT DES LOCAUX y compris nettoyage : pris en charge par l'Association

TRAVAUX : prise en charge de travaux d'amélioration des locaux par l'association, après validation préalable des travaux par la commune.

DESTINATION DES LOCAUX : activité de recyclerie créative, stockage, ateliers, exposition, vente d'objets collectés, recyclés, transformés/réparés, ou en l'état.

En complément, l'association l'ART EN SENS, s'est engagée :

- à participer à hauteur de 5 000 € à l'étude de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des toitures et des façades,
- à mettre à la disposition de la Commune tout espace de la présente mise à disposition pour la création de sanitaires publics, le cas échéant,
- à permettre à la Commune, si le besoin était nécessaire, de stocker du matériel pour les animations, dans une partie du bâtiment ou d'un bâtiment qu'elle a en propriété, avec une concertation préalable.

**Suite à l'avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver les conditions de location prévues dans la convention de mise à disposition de locaux, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

*M. Le Maire informe qu'il sera demandé à l'association l'ART EN SENS de s'engager à mettre à disposition de la commune tout espace qui pourra être utilisé par la collectivité de Châtillon-Coligny, notamment pour la création de sanitaires publics et permettre de stocker du matériels pour les animations dans une partie du bâtiment.*

#### **N°17-2024 : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR UNE REFLEXION SUR UN PROJET DE RENOVATION DU BÂTIMENT DIT « SCHIEVER » :**

Une réflexion sur l'avenir du bâtiment dit « Schiever » doit être engagée pour permettre à la Commune de rénover le bâtiment et d'assurer un équilibre économique de l'opération. Cette réflexion s'engage en complément de l'étude sur la rénovation des façades et des toitures permettant de rendre le bâtiment plus attractif et assuré le couvert du bâtiment. Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupe de travail composé de 6 membres désignés en Conseil Municipal.

La composition proposée est la suivante :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur Philippe CHARAIX, adjoint aux travaux ;
- 4 conseillers municipaux dont 3 de la majorité : Mme Marine MICHAULT, Marie-Pierre ROBERT, Jean-Manuel GERARD et Michaël BOURDON.

**Suite à l'avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2024, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De créer un groupe de travail pour une réflexion sur un projet de rénovation du bâtiment dit « SCHIEVER », de 6 membres suivant la composition mentionnée ci-dessus ;**
- **De désigner les personnes suivantes comme membres de ce groupe de travail.**

#### **N°18-2024 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL A ECOFOREST45 :**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane GRAZIA, conseiller délégué à l'entretien courant, à la propreté et aux services techniques, afin de présenter cette convention.*

La société ECOFOREST45 a formulé une demande afin d'occuper le terrain communal situé à côté de la station d'épuration sur les mois de 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus, non renouvelable. Les travaux d'exploitation forestière dureront deux à trois mois et dépendront des conditions météorologiques et lorsque le terrain sera praticable.

La convention prévoit :

- Mise à disposition afin de stocker du bois issus d'une exploitation forestière des parcelles AL, 218 Clos des Grands Moulins, de 141= 190m<sup>2</sup>,
- Un constat d'huissier d'état des lieux sera établi avant l'occupation,
- Convention d'occupation consentie à titre gratuit mais dépôt d'une caution de 1 000€,
- ECOFOREST45 devra laisser la voie d'accès libre en permanence et défricher le bord de rivière ainsi que les bordures de parcelles,

- ECOFOREST devra respecter l'arrêté relatif aux nuisances sonores et les horaires.

Une convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées : AL 218, située Clos des Grands Moulins, de 14 190 m<sup>2</sup>.**

**Elle est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024 ;**

- **D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.**

*M. Jean-Manuel GERARD souhaite faire un rappel en séance sur les nuisances sonores.*

#### **N°19-2024 : APPROBATION CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE:**

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Une convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de transmission des actes à la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention de télétransmission des actes en Préfecture.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.**

#### **N°20-2024 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARLEQUIN - MICRO FOLIE :**

L'association ARLEQUIN - MICRO FOLIE a présenté une demande de subvention communale pour la création de la « Micro-Folie de Chatillon-Coligny ». Ce projet de création est un dispositif culturel et innovant au service des territoires. Il consiste à intégrer au musée numérique au cœur d'un équipement existant. Grâce au grand écran, tablettes et système de sonorisation, les habitants auront accès à différentes thématiques numériques et toutes les formes artistiques pourront être mise à l'honneur. D'autres modules complèteront l'offre ; un espace de réalité virtuelle, un café-Folie et une ludothèque.

Le coût du projet s'élève à 66 000€ HT. L'association sollicite une subvention d'un montant de 5 000€ afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

M. le Maire demande à M. Christian, FRANCK membre du conseil d'administration de l'association ARLEQUIN et Mme Marine MICHAULT, salariée de cette même association de quitter la séance lors du vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à ARLEQUIN - MICRO FOLIE en 2024 ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024, au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

#### **N°21-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES POUR UNE MISE A DISPOSITION DE PIECES AU MUSEE :**

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) est un acteur majeur de la recherche, au service de l'État, de l'économie et des citoyens. S'appuyant sur une recherche fondamentale d'excellence, il apporte des solutions concrètes à leurs besoins dans quatre domaines principaux :

- les énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables)
- le numérique,



- les technologies pour la médecine du futur,
- la défense et la sécurité.

Le Musée de Châtillon-Coligny présente une collection d'objets, peintures et témoignages d'un intérêt exceptionnel qui mettent en valeur le patrimoine local de Châtillon-Coligny et de ses environs, de la Préhistoire aux Becquerel.

Dans les années 1990, un prêt de matériels illustrant l'activité de recherche dans le domaine nucléaire a été mis en place entre le CEA, par l'intermédiaire de son Département des Applications et de la Métrologie des Rayonnements Ionisants (DAMRI), département historique de l'activité de la métrologie, aujourd'hui intégré au travers du LNHB au sein de l'institut CEA LIST de la Direction de la Recherche Technologique (DRT) et le Musée.

La mise à disposition des matériels est réalisée à titre gratuit, l'utilisateur est responsable de la garde du matériels et ne peut ni le louer, ni le prêter, ni le vendre ou le donner en nantissement. La durée de la convention proposée est d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Une convention jointe à la présente décision permet de remettre à plat les conditions dans lesquelles ce prêt de matériels est conclu et annule et remplace toute convention précédemment conclue relativement au prêt desdits matériels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives pour une mise à disposition de pièces au musée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.**

*M. le Maire précise que la commune n'engagera aucune dépense relative aux travaux d'aménagement des chemins ruraux afin de permettre un accès aux services de secours. Ce sont les porteurs de projet qui financeront intégralement ces travaux.*

**N°22-2024 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DU PROJET AGRI-VOLTAÏQUE « LA BERGERIE D'EDMOND » :**

Dans le cadre de l'instruction de plusieurs permis de construire pour un projet agrivoltaïque sur les Communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron, la commune de Châtillon-Coligny a étudié avec le pétitionnaire la problématique d'accès aux parcelles pour la défense incendie via des chemins ruraux ainsi que l'extension du réseau d'eau potable. La présente convention concerne la réfection et l'entretien des chemins ruraux. Le pétitionnaire est d'accord pour prendre en charge financièrement et intégralement les travaux estimés à 37 000€ HT.

Une convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de d'utilisation des chemins ruraux dans le cadre du projet agrivoltaïque 'La Bergerie d'Edmond).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention relative à l'utilisation des chemins ruraux dans le cadre du projet agri-voltaïque « la Bergerie d'Edmond ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.**

*M. le Maire demande à M. Philippe CHARAIX et Mme Marie-Pierre ROBERT, tous deux intéressés par le projet de quitter la séance pour le vote.*

**N°23-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – HALLE AUX VEAUX ET ANCIENNE GRANGE :**

La commune de Châtillon-Coligny est propriétaire des locaux de l'ancienne Halle aux veaux et d'une grange, située Place du Pâtis, qui présentent un intérêt patrimonial et historique important, mais nécessitent d'être rénovés afin de retrouver un usage pour le public (salle polyvalente, sanitaires publics, scène ouverte).

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 446 775€ HT soit 536 130 € TTC.

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Maîtrise d'œuvre études et missions chantier diverses	72 000 €	19	DSIL	130 000 €	29,10
Travaux	374 775 €	81	Département du Loiret	118 400 €	26,50
			FEDER	109 020	24,40

			Autofinancement	89 355 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>446 775 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>446 775 €</b>	<b>100</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'adopter le projet de rénovation de la grange et de l'ancienne Halle aux veaux Place du Pâtis ;**
- **D'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **De solliciter auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une subvention d'un montant de 109 020 € correspondant à 24,40 % du coût HT du projet ;**
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.**

**N°24-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET INNOVATION SANTE :**

*M. le Maire donne la parole à Mme Véronique MANTECON, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale à l'entraide et au développement durable, afin de présenter ce projet.*

Le Département du Loiret lance sa sixième édition de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret ». L'objectif de cet appel à projet est :

- De soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux Loirétains un accès efficient aux soins,
- D'accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage et de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles,
- De valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

Les projets bénéficiant d'une subvention de fonctionnement seront soutenus pendant au maximum les trois premières années de mise en œuvre et le porteur de projet doit financer au moins 20% du projet.

La commune de Châtillon-Coligny travaille actuellement sur un projet « atelier promenade santé ». Ce projet répond à la thématique « Solidarité territoriale et promotion de la santé ».

Il est proposé au conseil municipal de présenter dans le cadre de cet appel à initiatives « SANTE INNOVATIONS LOIRET 2023 », le projet d'atelier promenade santé qui consiste à proposer à un public adulte, 35 séances d'1 heure de marche, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 (1h00 par semaine sauf vacances scolaires).

Le plan de financement de cette action s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>%</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>%</b>
Intervention de l'association	1400	100	Aide du Département du Loiret	2 040	80
Adhésion annuelle	50		Autofinancement	510	20
Communication	500				
Mise à disposition d'un minibus	600				
<b>TOTAL</b>	<b>2 550</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 550</b>	

Le montant plafond de la subvention pouvant être accordé par le Département du Loiret au titre du fonctionnement est de 5 000€ par an, dans la limite de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **de solliciter auprès du Département du Loiret une subvention d'un montant aussi élevé que possible ;**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.**

**N°25-2024 : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES CACODEAUX » :**

En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispose que « le conseil municipal procède à la

*dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration ».*

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, ce qui implique de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), ainsi qu'un numéro à toutes les maisons et constructions présentes sur le territoire communal.

Cette mise à jour de la base des adresses répond notamment aux besoins du déploiement de la fibre optique.

Après étude de la voie existante et manquante, la dénomination de voie suivante est proposée :

- Chemin des Cacodeaux, la voie menant au lieu-dit Les Cacodeaux .

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De procéder à la dénomination de la voie comme énumérée ci-dessus ;**
- **De procéder à la mise à jour réglementaire de la base des adresses ;**
- **D'autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'enregistrement des voies au cadastre.**

#### **N°26-2024 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE DANS LE CADRE DU PROJET « RESTAURATION DE L'ŒUVRE INTITULEE SAINT BRUNO EN ORAISON DEVANT UNE GROTTTE » :**

La restauration de l'œuvre intitulée « Saint Bruno en oraison devant une grotte » a été engagée. L'état de ce tableau a nécessité le remplacement du châssis, une réparation de la toile, une imprégnation et un demi-doublage pour la renforcer et la reprise de la couche picturale.

Le Crédit Agricole a présenté ce projet à la Commission Centre Loire Patrimoine et cette dernière a statué favorablement en faveur de ce projet par l'octroi d'une dotation de 1 000 €.

Une convention de partenariat jointe à la présente décision a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commission Centre Loire Patrimoine s'engage à accompagner la Mairie de Châtillon-Coligny.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention de partenariat avec le Crédit Agricole dans le cadre du projet de restauration de l'œuvre intitulée « Saint Bruno en oraison devant une grotte ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de partenariat jointe à la présente décision.**

*M. Le Maire indique que la collectivité a des obligations en contrepartie de ce partenariat notamment d'afficher sur les supports de communication le nom du Crédit Agricole.*

#### **N°27-2024 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PLAQUES MURALES DE VALORISATION DE LA ROUTE DES ILLUSTRES :**

*M. le Maire donne la parole à M. Philippe CHARAIX, adjoint au Maire délégué à la vie économique, au tourisme à l'habitat et aux travaux, afin de présenter cette convention.*

Le Souvenir Français et Tourisme Loiret mettent en œuvre une démarche de valorisation touristique des personnages illustres avec le mécénat du Crédit Agricole Centre Loire.

L'objectif de cette démarche est de mieux porter le patrimoine et l'histoire des villes et villages à la connaissance des visiteurs et de leur proposer sur place de l'information qualifiée qui agrémente leur visite.

La commune de Châtillon-Coligny est intégrée à cette démarche. Une convention est nécessaire et permet d'acter la cession de plaques à la commune de Châtillon-Coligny. Ce transfert de propriété permet à la commune de disposer pleinement de ce dispositif et nous confie également la responsabilité, notamment en matière d'entretien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver la convention avec le Tourisme Français relative à une cession à titre gratuit de plaques murales de valorisation de la Route des Illustres.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment**

**la convention jointe à la présente décision.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

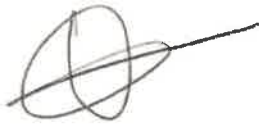
*M. le Maire indique qu'aujourd'hui est la journée internationale des droits des femmes. Ce jour à Chatillon-Coligny, quatre commerces ouvrent leur porte et sont tenus par des femmes avec la réouverture du café de France, le coin du domaine, reprise du bail de la boutique éphémère et le corridor des arts (ouverture prochainement).*

*M. le Maire précise qu'une 5<sup>ème</sup> femme devrait reprendre la maison de la presse d'ici deux mois.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.*

**Marine MICHAULT**

**Secrétaire de séance**



**Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**

